

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 NOVEMBRE 2015  
Hôtel de Ville - Salle du conseil municipal**

**PRESENTS** : MM. RENAU, MARCOS, LAUGE Y., GALONNIER, FORTUN, MODENATO, BERGE, PEYRE, GUILHEM - Mmes CAMPOURCY, CALVIA-DURIEZ, CALAS, BROCHARD, CHANNOUFI, VERDALLE

**ABSENTS REPRESENTES** : Mme PETITJEAN ayant donné pouvoir à M. RENAU - Mme FERRAND ayant donné pouvoir à M. GALONNIER - Mme BOLZAN ayant donné pouvoir à Mme CALAS - M. JEANNIN ayant donné pouvoir à M. MARCOS

**ABSENTS EXCUSES** : M. LAUGE Maxime

**ABSENTS** : MM. SENEGAS, VOISIN - Mme AUBERT

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. MARCOS

**SECRETAIRE ADMINISTRATIF** : Claire ROUQUETTE

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 10 novembre 2015.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions municipales qui ont été prises dans le cadre des délégations d'attributions du conseil municipal au maire (délibération du 15 avril 2014) :

DM n° 15 (du 16/11/2015) : Maîtrise d'œuvre - Projet de mise en accessibilité de l'Hôtel de ville et de La Poste - Architecte retenu Gérard SAMPER à Murviel les Beziers pour un taux de rémunération fixé à 8,6 %.

DM n° 16 (du 16/11/2015) : Instauration du principe d'une redevance réglementée pour chantiers provisoires pour travaux sur ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

DM n° 17 (du 16/11/2015) : Location d'un immeuble communal sis section AI n° 260 - Locaux n° 2 et 5, place du Marché - A compter du 01/12/2015 à SNACKOS PIZZA pour un loyer mensuel de 430 €.

DM n° 18 (du 16/11/2015) : Cession de DVD BLU-RAY à la Fédération des Ciné-Club de la Méditerranée (FCCM). En contrepartie, la FCCM mettra à disposition gratuitement 18 DVD ou BLU-RAY pour les prochaines projections.

## **1. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE**

### ➤ **Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de l'Hérault - Avis du conseil municipal**

*VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5210-1-1,*

*VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,*

*VU les articles 33, 35 et 40 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République relatifs à l'élaboration et à la mise en œuvre des nouveaux Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI),*

*VU le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, élaboré par le Préfet de l'Hérault et présenté à la commission départementale de la coopération intercommunale le 5 octobre 2015,*

*VU la transmission pour avis le 14 octobre 2015, du projet de schéma précité aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,*

*CONSIDERANT le principe selon lequel l'adhésion à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ne peut se faire sans l'accord des communes intéressées, principe réaffirmé en réunion, le 23 novembre, des communes et intercommunalités concernées,*

#### Rappel du contexte

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit la mise en œuvre de nouveaux SDCI. Ce volet de la réforme territoriale a pour objectifs essentiels de permettre une clarification et un meilleur exercice des compétences par les collectivités territoriales. Elle conduit à des intercommunalités réorganisées selon un seuil d'habitants correspondant aux réels bassins de vie des citoyens, et renforcées pour permettre d'organiser les services publics de proximité sur un territoire plus cohérent.

Les projets de SDCI s'inscrivent dans le respect des objectifs de rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre. Ils ont donc pour objectif d'évaluer la cohérence des périmètres et d'établir un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants. Ils se composent de projets de création, de transformation et de modification du périmètre, ou de fusion d'EPCI à fiscalité propre et de projets de dissolution, de transformation, de fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes.

### Calendrier de mise en œuvre de ces dispositions

Pour ce faire, les Préfets doivent réviser, avant le 31 mars 2016, les SDCI, en collaboration avec la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI). Les arrêtés permettant leur mise en œuvre doivent être publiés au plus tard le 31 décembre 2016 avec une date d'effet au 1er janvier 2017.

### Propositions de rationalisation du Préfet de l'Hérault intéressant le territoire de la CABM

La communauté de communes Pays de Thongue compte une population municipale inférieure au seuil requis de 15 000 habitants (actuellement de 10 462 habitants), et ne bénéficie pas de possibilité de dérogation prévue par la loi. Elle figure de fait, dans la liste dressée par le Préfet, des EPCI à fiscalité propre appelés à fusionner obligatoirement de par la loi NOTRe.

La proposition du Préfet vise à refondre complètement la logique de l'actuel périmètre de Pays de Thongue. Ainsi, c'est une scission de la communauté de communes qui est proposée avec répartition des sept communes entre trois EPCI différents, dont la CABM.

Les données statistiques, géographiques, économiques et cartographiques collectées et analysées par les services de l'État, confirment l'existence de liens forts entre quatre communes de Pays de Thongue et la CABM (notamment en matière d'emploi et de services). Il s'agit des communes de Montblanc, Valros, Puissalicon et Coulobres. Se sont en effet développées de nombreuses relations fonctionnelles entre ces communes et les communes d'Espondeilhan, Bassan et Servian, toutes appartenant à l'ancien canton de Servian :

- police intercommunale,
- structure d'animation enfance jeunesse,
- centre de loisirs intercommunal.

A ces structures s'ajoutent la fréquentation et l'usage des équipements communautaires de la CABM, en particulier la piscine Muriel Hermine à Servian et la médiathèque André Malraux à Béziers.

Concernant les trois autres communes de Pays de Thongue, le Préfet propose de rattacher la commune de Tourbes à la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée, et les communes d'Alignan du vent et d'Abeilhan, à la communauté de communes des Avants-Monts du Centre Hérault.

### Position de la CABM sur le projet de rattachement

Considérant que le rattachement de ces quatre communes est une opportunité de mieux structurer le territoire et de bénéficier d'une coopération élargie, la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée envisage d'émettre un avis favorable sur la proposition du Préfet.

Cet avis favorable est assorti de deux réserves, l'une reposant sur le principe de libre administration des collectivités locales, l'autre reposant sur le principe d'adoption par les communes concernées des dispositions fiscales proposées par l'agglomération Béziers Méditerranée.

Ainsi, l'agglomération Béziers Méditerranée demande que la volonté des communes, exprimée dans le cadre de leurs conseils municipaux, soit respectée par l'Etat lorsqu'il arrêtera le SDCI.

En application de ce principe, outre les quatre communes concernées, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée serait disposée à étudier dans les plus brefs délais toutes demandes d'intégration des communes de l'actuelle communauté de communes Pays de Thongue qui le souhaiteraient.

Au-delà des dispositions appliquées en référence à la loi NOTRe, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée s'inscrit dans une démarche de consolidation d'un bassin de vie associant les intercommunalités qui l'entourent pour porter avec elles un projet de territoire ambitieux et pertinent au sein de la nouvelle région.

Au terme de cet exposé, M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Vu la position de la CABM sur le projet de SDCI de l'Hérault, le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable, assorti de deux réserves, l'une reposant sur le principe de libre administration des collectivités locales, l'autre reposant sur le principe d'adoption par les communes concernées des dispositions fiscales proposées par l'agglomération Béziers Méditerranée et demande que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée étudie l'intégration à son périmètre des communes de la communauté de communes Pays de Thongue qui en feraient la demande. Voté à l'unanimité.

M. le Maire ajoute que lors de la réunion communautaire du 23 novembre, la ville de Béziers était favorable à un périmètre élargi englobant plusieurs intercommunalités.

Les communautés de communes de la Domitienne et la communauté d'agglomération Agde Méditerranée sont plus réservées et demandent un temps de réflexion.

A ce jour, la commune de Puissalicon a émis un avis défavorable au SDCI.

La commune de Montblanc, en attente de la décision de son conseil municipal, serait favorable à un rattachement à la CABM.

Les communes de Valros, Coulobres et Alignan du vent sont en attente des décisions de leur conseil municipal.

La commune de Tourbes hésite à rejoindre la CABM ou CAHM.

## 2. FINANCES

### ➤ **Mise en accessibilité des bâtiments communaux : Hôtel de ville et La Poste - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2016**

M. le Maire rappelle au conseil municipal la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, ainsi que l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 modifiant certaines dispositions législatives et précisant notamment l'obligation pour les propriétaires ou gestionnaires de s'engager par la signature d'un Ad'ap à mettre leurs Etablissements Recevant du Public (ERP) en conformité avec les obligations d'accessibilité.

A cet effet, la commune a confié au bureau d'études SOCOTEC la réalisation des rapports d'accessibilité des 12 ERP communaux et a déposé le 25 septembre dernier auprès de la DDTM 34 la demande d'approbation d'Ad'ap.

Compte tenu de la nature des travaux à entreprendre, notamment sur les bâtiments de l'Hôtel de ville et de La Poste, la commune a décidé de faire appel à un maître d'œuvre afin que soit engagée une réflexion plus globale autour des problématiques architecturale, structurelle et environnementale de ces bâtiments.

L'architecte, Gérard SAMPER, a été désigné pour assurer les missions de maîtrise d'œuvre et préconise, au vu des écarts de conformité constatés, les travaux suivants :

#### Hôtel de ville :

- Elargissement du dégagement en rez-de-chaussée et création de sanitaires conformes,
- Création en façade d'un ascenseur avec habillage maçonné, aménagement d'un hall d'entrée côté accès 1<sup>er</sup> étage,
- Création à l'étage d'un dégagement et de sanitaires conformes, remplacement de la porte d'accès à la grande salle.

Le traitement des cheminements extérieurs et de l'escalier intérieur sera réalisé en régie municipale.

#### La Poste :

- Démolition de la rampe actuelle et création d'une rampe (pente 5 %) en béton désactivé avec un palier intermédiaire, ainsi que la pose d'un garde-corps et d'une main courante.

Le coût prévisionnel de ces travaux se décompose, pour chacun des bâtiments, comme suit :

#### Hôtel de ville :

- Gros œuvre - démolitions - cloisons - carrelages :	29 319.98 € HT
- Menuiseries extérieures - intérieures - serrurerie :	6 450.00 € HT
- Plomberie - sanitaires - VMC :	11 440.00 € HT
- Electricité :	5 030.00 € HT
- Ascenseur :	23 000.00 € HT
- Peintures :	5 395.00 € HT
Total Hôtel de ville :	80 634.98 € HT

#### La Poste :

- Gros œuvre - démolitions - cloisons - carrelages :	3 821.40 € HT
- Menuiseries extérieures - intérieures - serrurerie :	1 836.00 € HT
- Peintures :	306.00 € HT
Total la Poste :	5 963.40 € HT

Total Travaux : 86 598.38 € HT

Frais d'études : 8 220.00 € HT

Coût total de l'opération : 94 818.38 € HT

Il ajoute que ces travaux peuvent faire l'objet d'une aide financière de l'Etat au titre de la DETR.

Vu les rapports d'accessibilité établis par le bureau de contrôle SOCOTEC et vu la demande d'approbation d'Ad'ap déposée auprès de la DDTM 34 le 24 septembre 2015, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le dossier APS établi par l'architecte désigné, M. Gérard SAMPER, pour les bâtiments de l'Hôtel de ville et de La Poste pour un montant de travaux et honoraires de 94 818,38 € HT, sollicite de M. le Sous-Préfet une aide financière la plus élevée possible et au minimum de 60 %, dit qu'aucune autre aide financière ne sera accordée à cette opération et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, article 2313 opération n° 115. Voté à l'unanimité.

### 3. FONCTION PUBLIQUE

#### ➤ **Protection sociale complémentaire - Adhésion à la convention de participation conclue par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale (CDG 34) avec le groupement formé par INTERIALE et GRAS SAVOYE**

Vu l'article 22 bis-I de la loi du 13 juillet 1983 qui dispose que « *les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent* »,

Vu l'article 22 bis-II de la loi du 13 juillet 1983 qui dispose que « *la participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités* »,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu les interprétations données par la circulaire d'application n°12-010605-D du 25 mai 2012,

M. le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 26 mai 2015, la commune a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence organisée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque « *santé* » et qu'à l'issue de ladite procédure de mise en concurrence, le CDG 34 a retenu l'offre proposée par le groupement formé par INTERIALE et GRAS SAVOYE.

Il propose que la commune participe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents, fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé, pour le risque « *santé* » pour un montant mensuel égal à 20 € par agent.

Vu l'avis rendu par le comité technique le 25 septembre 2015 et vu l'avis rendu par le comité technique le 25 novembre 2015, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adhérer à la convention de participation conclue par le CDG 34 pour une durée de six ans avec le groupement formé par INTERIALE et GRAS SAVOYE, autorise M. le Maire à conclure un contrat avec le CDG 34, matérialisant ladite adhésion, dit que la commune participera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents, fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé, pour le risque « *santé* » pour un montant mensuel égal à 20 € par agent et dit que seuls les agents qui adhéreront aux garanties proposées par la commune pourront bénéficier de la participation mentionnée à l'alinéa précédent, conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 8 novembre 2011. Voté à l'unanimité.

#### ➤ **Rémunération des agents non titulaires**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que les emplois permanents sont, sauf dérogation, occupés par des fonctionnaires.

L'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit les principaux cas dans lesquels les collectivités peuvent avoir recours à des agents non titulaires.

En effet, il informe le conseil municipal que les besoins des services municipaux peuvent l'amener à recruter des agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ou pour assurer le remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel.

Pour être recrutés, les agents non titulaires devront remplir un certain nombre de conditions générales (article 2 du décret du 15/02/1988) et justifier des qualifications et de l'expérience professionnelle requises pour occuper l'emploi.

Leur traitement sera calculé par référence à l'indice brut du 1<sup>er</sup> échelon du grade auquel ils ont été nommés.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le recours à des agents non titulaires pour répondre aux besoins des services municipaux, selon les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, dit que les agents non titulaires seront rémunérés par référence à l'indice brut du 1<sup>er</sup> échelon du grade auquel ils sont nommés et dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6413 du budget communal. Voté à l'unanimité.

#### ➤ **Recensement de la population 2016 - Rémunération des agents recenseurs**

M. le Maire rappelle au conseil municipal la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de « *démocratie de proximité* » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du recensement de la population.

Le recensement se déroulera du jeudi 21 janvier 0 h au samedi 20 février minuit et nécessite, compte tenu de l'évolution de la commune depuis 2011, le recrutement de 7 agents recenseurs.

Il ajoute que dans le cadre de l'organisation des opérations de recensement, l'Etat octroie à la commune une dotation de 6 095 €.

Il propose les modalités de rémunération suivantes : les agents recenseurs recevront un forfait de rémunération d'un montant de 870 € brut, ainsi que 40 € brut pour chaque séance de formation et la demi-journée de repérage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de nommer 7 agents recenseurs pour effectuer le recensement de la population, approuve les modalités de rémunération des agents recenseurs telles que proposées, dit que le coordonnateur communal bénéficiera d'une compensation financière au titre du régime indemnitaire (IAT) et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2016. Voté à l'unanimité.

#### **4. COMMANDE PUBLIQUE**

##### **➤ Construction de salles sportives - Désignation du maître d'œuvre**

M. le Maire expose au conseil municipal le projet de construction de salles sportives sur la parcelle de terrain située au droit de la rue Paul Riquet, à proximité du centre culturel, des courts de tennis et du groupe scolaire « Jean Moulin » afin de répondre aux attentes des associations Lignanaïses.

A cet effet, un appel à candidatures pour le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre a été publiée le 1<sup>er</sup> juin 2015 dans le quotidien local, Midi Libre, rubrique « annonces légales ».

22 candidatures ont été réceptionnées dans les délais. 2 candidatures ont été jugées irrecevables en l'absence de lettre de motivation. 20 candidatures ont été déclarées recevables et ont été analysées sur la base des critères énoncés dans l'appel à candidatures soit : - référence - degré d'expérience - moyens humains et matériels - composition de l'équipe.

Les 20 candidatures satisfaisant aux critères moyens humains et matériels et composition de l'équipe ont été soumises au critère références et degré d'expérience, notamment dans le domaine des équipements sportifs et associatifs, auquel a été associé le niveau de qualité de la lettre de motivation.

Après analyse de ces éléments, la commission du 8 octobre 2015 a décidé de retenir les 4 candidats proposant des références, un degré d'expérience et une lettre de motivation les mieux adaptés au projet communal.

La commission du 2 novembre 2015, après négociation, a décidé de retenir le candidat le mieux classé, présentant l'offre la plus adaptée au projet. Il s'agit de :

Mandataire : CoO Architectes - 9 rue Anterrieu - 34070 MONTPELLIER

Co-traitants : Bureau d'études structures VERDIER - Bureau d'études thermique et fluides, qualité environnementale ICOFLUIDES - Economiste de la construction Marc CUSY.

Le taux de rémunération proposé par le cabinet CoO Architectes est de 11,4 % et comprend les missions suivantes : ESQ, APS, APD, PRO, ACT, VISA, DET, AOR et OPC.

Vu l'appel à candidatures pour le 1<sup>er</sup> juin 2015 et vu les rapports des commissions des 8 octobre et 2 novembre 2015, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de salles sportives au cabinet CoO Architectes mandataire et autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire. Voté à l'unanimité.

M. le Maire informe le conseil municipal du fonds d'aide aux communes actuellement à l'étude à la CABM pour le financement sous certaines conditions de projets structurants (700 000 €/commune). Cette aide permettrait de limiter le recours à l'emprunt.

Il ajoute que le planning prévisionnel de réalisation des projets communaux est le suivant :

- 2017 : salles sportives
- 2019 : réhabilitation extérieure du centre culturel.

#### **5. DOMAINES ET PATRIMOINE**

##### **➤ Médiathèque « Albertine SARRAZIN » - Modification des conditions et tarif de mise à disposition de la salle d'exposition**

M. le Maire rend compte au conseil municipal qu'il convient de revoir les termes de la convention d'utilisation de la salle d'exposition du 1<sup>er</sup> étage de la médiathèque « Albertine SARRAZIN ».

Les modifications proposées portent principalement sur la durée de mise à disposition, le tarif et les modalités d'installation et de retrait de l'exposition.

Il propose à cet effet :

- de fixer le tarif de la série A « Location de la salle d'exposition » - régie de recettes de la médiathèque à 100 €,
- de fixer la durée maximale de mise à disposition à 15 jours,
- de préciser que l'installation et le démontage de l'exposition seront effectués en concertation avec le service prioritairement le vendredi après-midi ou le samedi matin,

Il donne lecture du projet de convention et demande au conseil municipal de se prononcer.

Considérant nécessaire de revoir certains termes de la convention d'utilisation de la salle d'exposition telle que définie par le conseil municipal en séance du 22 septembre 2005, le conseil municipal, après en avoir

délibéré, approuve le projet de convention à intervenir, fixe le tarif « Location de la salle d'exposition » série A - régie de recettes de la médiathèque à 100 €, autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et dit que la présente délibération prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Voté à l'unanimité.

## 6. QUESTIONS DIVERSES

➤ **Régime indemnitaire - Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) - Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) - Complément à la délibération n° 33/4.5 du 26 mai 2015**

M. le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 26 mai 2015 fixant le régime indemnitaire applicable au personnel communal et informe qu'il y a lieu, suite à la promotion interne, de mettre à jour les grades susceptibles de bénéficier de l'IFTS.

Il propose de compléter la délibération n° 33/4.5 du 26 mai 2015, filière animation, comme suit, les autres termes restant inchangés :

GRADE	MONTANT ANNUEL DE REFERENCE
Animateur territorial	857,82 €

Vu la délibération n° 33/4.5 du 26 mai 2015 et vu la promotion interne, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'octroi de l'IFTS au grade d'animateur territorial et dit que les autres termes de la délibération n° 33/4.5 restent inchangés. Voté à l'unanimité.

- M. le Maire informe du communiqué de presse du Préfet interdisant toutes les manifestations revendicatives sur la voie publique du 28 au 30 novembre afin d'éviter la dispersion des forces de l'ordre.
- M. le Maire informe qu'en raison du contexte actuel et des difficultés d'organisation rencontrées notamment en terme de sécurité, la fête de la laïcité prévue le mercredi 9 décembre 2015 est reportée en 2016.

La séance est levée à 19 h 25.